COMMUNE DE TAILLET

CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUIN 2026
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six et le dix- huit juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de TAILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Gulsen GONZALEZ.

Présents : Mme GONZALEZ Gulsen, M. PAULE Joêl, Mme GADEAU-PERROT Marie, M. BREGUI Alain, M. LECLERCQ Philippe, Mme PERROT Anaêlle, Mme YBERT MARCO-POU Brigitte,

Procurations : de Mme JOURDAIN Michelle à Mme GONZALEZ Gulsen
de Mme MEUNIER Camille à M. BREGUI Alain
de M. PLANCHON Dominique à Mme GADEAU-PERROT Marie
de M. WEBER Ilan à M. PAULE Joël

Mme YBERT MARCO-POU Brigitte est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Adoption du procès-verbal de la séance du 16/04/2026.

Le procès-verbal du 16/04/2026 est approuvé à l'unanimité.

1- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

Mme le Maire présente le règlement intérieur modifié et propose qu'il soit demandé une participation financière pour la location de la salle polyvalente. Cette participation financière permettrait ainsi de couvrir les dépenses courantes (électricité, chauffage/climatisation, eau).

Ce montant pourrait être fixé à 30€ pour les habitants de la commune et à 30€ annuel pour les entrepreneurs proposant une activité à but lucratif.

Cette salle restera gratuite pour les besoins communaux ou les activités communales et les associations de la commune à but non lucratif et pour une réunion publique électorale dans les 6 mois précédant les élections dans la limite de 2 réunions publiques par candidat.

Délibération : Le Conseil municipal se prononce pour une participation d'un montant de 30€ pour la location de la salle polyvalente aux habitants de Taillet et de 30€ annuel pour les entrepreneurs de la commune et autorise Mme le Maire à signer tout document utile.

VOTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

2- MISE EN PLACE DE L'AFFOUAGE

Mme le Maire expose au Conseil municipal le projet d'organisation d'un affouage communal destiné à permettre aux habitants de la commune d'acquérir du bois de chauffage issu de la forêt communale. Elle rappelle que la commune est pleinement propriétaire et gestionnaire de sa forêt et qu'elle assure l'organisation de cette opération.

Afin de garantir le bon déroulement des travaux, l'ensemble du chantier sera piloté et supervisé par un exploitant forestier professionnel.
Il est proposé que le bois soit commercialisé sous forme de bois coupés en longueurs d'un mètre, selon les modalités suivantes :

-30 € le stère pour les habitants participant bénévolement aux travaux d'exploitation ;
-60 € le stère pour les habitants ne participant pas aux travaux.

Chaque foyer inscrit bénéficiera, dans un premier temps, d'une attribution garantie de deux stères, sous réserve des disponibilités.
Les volumes restant disponibles à l'issue de cette première répartition seront ensuite répartis à parts égales entre les bénéficiaires ayant formulé une demande complémentaire.
Toute personne souhaitant participer bénévolement aux travaux d'exploitation devra signer, préalablement au début du chantier, une convention de participation avec la commune. Cette convention précisera notamment les conditions d'intervention, les consignes de sécurité, les responsabilités de chacun ainsi que l'obligation de respecter les directives de l'exploitant forestier chargé du chantier.
Pour des raisons de sécurité et afin de permettre un encadrement efficace des travaux, le nombre de participants sera limité à douze personnes maximum par journée d'action, exploitant forestier compris. Les inscriptions aux journées d'exploitation seront organisées par la commune dans cette limite.
Délibération : Le Conseil municipal approuve l'organisation d'un affouage communal selon les modalités exposées ci-dessus, fixe le prix de vente du bois à 30 € le stère pour les participants aux travaux d'exploitation et à 60 € le stère pour les personnes ne participant pas aux travaux, décide de garantir une attribution minimale de deux stères par foyer avant toute redistribution des volumes restants, décide que les volumes disponibles après cette première attribution seront répartis à parts égales entre les demandeurs de bois supplémentaires, décide que toute personne participant aux travaux d'exploitation devra signer une convention de participation avec la commune avant le début des travaux, confie le pilotage technique et la supervision de l'exploitation à un exploitant forestier professionnel mandaté par la commune et autorise Mme le Maire à établir la liste des bénéficiaires, à signer les conventions de participation ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

3- ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE PAYFiP

Mme Brigitte YBERT-MARCO POU prend la parole et présente le service.
En lien avec la DGFiP, plutôt que la création d'une régie, il nous est proposé de mettre en place un service de paiement en ligne dénommé *PayFiP*, qui permet aux usagers de recouvrer des titres émis par la collectivité (location de la salle polyvalente, loyers, taxes d'affouage ….).
La création de ce service nécessite une délibération du Conseil municipal pour la signature d'une « Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales » entre la commune de Taillet et La DGFiP.
Délibération : Le Conseil municipal se prononce en faveur de la mise en place de ce nouveau mode de paiement et autorise Mme le Maire à signer tout document utile.

VOTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

4- LOTISSEMENT - COMMERCIALISATION DES PARCELLES

Mme le Maire informe le Conseil municipal que l'agent immobilier Mme Cynthia LEPOULTIER qui avait obtenu l'autorisation de commercialisation des parcelles du lotissement pour l'agence Christian GALY Immobilier FNAIM, doit mettre en suspens son activité. Mme le Maire propose d'autoriser M.

Rachid CHOUAIB, agent commercial pour le réseau Propriétés Privées, à prendre en charge la commercialisation des parcelles restantes.

Délibération : Le Conseil municipal donne son accord pour que Mme le Maire signe les mandats de vente et autorise Mme le Maire à signer les actes notariés, si vente il y a, et tout document utile à la vente.

VOTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

5- SIP DES ASPRES - ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

Mme le Maire explique au Conseil municipal que le SIP DES ASPRES a modifié ses statuts, avec le transfert du siège du syndicat de Corbères les Cabanes à Vivès, par délibération en date du 06/05/2026

Délibération : Le Conseil municipal se prononce en faveur de ce transfert de siège et autorise Mme le Maire à signer tout document utile.

VOTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

6- PRIX DE LA PART COMMUNALE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Mme le Maire expose au Conseil municipal que, suite à une analyse de la tarification du service d'assainissement collectif, il est apparu qu'aucune part communale n'était actuellement appliquée sur la facturation de l'assainissement.

En conséquence, le tarif facturé aux usagers pour le traitement des eaux usées s'élève à 1.03 € par m³.

Or, l'Agence de l'Eau impose un tarif plancher de 1.15 € par m³ pour les services d'assainissement collectif souhaitant être éligibles à certaines subventions et aides destinées au financement des travaux sur les réseaux et équipements.

Afin de garantir à la commune la possibilité de solliciter les financements dans le cadre de futurs projets d'amélioration des installations d'assainissement collectif, il est nécessaire de mettre en conformité la tarification du service.

Les membres du Conseil municipal font remarquer que les habitants ayant un assainissement individuel non collectif ont dû se mettre en conformité par le biais du SPANC 66 et supportent le coût de l'entretien de leur station.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer une part communale assainissement collectif permettant de porter le tarif du traitement des eaux usées de 1.03 € par m³ à 1.15 € par m³, soit une augmentation de 0.12 € par m³ consommés représentant une augmentation annuelle d'environ 30 € TTC/an.

Délibération : Le Conseil municipal décide de créer une part communale assainissement collectif applicable aux usagers du service, fixe le tarif du service d'assainissement collectif à 1.15 € par m³, précise que cette modification entrainera une augmentation de 0.12 € par m³ par rapport au tarif actuellement en vigueur et autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

VOTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

7- DUREE DES AMORTISSEMENTS – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Mme le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'acter la durée d'amortissement des travaux et des subventions par délibération pour le budget eau/assainissement. Les durées des amortissements sont déterminées pour chaque catégorie d'immobilisation et sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir les durées d'amortissements ci-après :

ARTICLES BUDGETAIRES	TYPES DES BIENS AMORTISSABLES	DUREE D'AMORTISSEMENT
203	Frais d'études	5 ans
2156	Matériel spécifique d'exploitation - Immobilisations de peu de valeur	1 an
2156	Matériel spécifique d'exploitation (compteurs…)	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques (canalisations...)	40 ans

Délibération : Le Conseil municipal prend acte de la durée d'amortissement des travaux et des subventions et autorise Mme le Maire à signer tout document utile.

VOTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

8- ASSOCIATION DE PROTECTION ANIMALE AMELIENNE

M. Alain Bregui prend la parole et présente cette association.

Constat est fait que des chats errants circulent dans le village, au nombre de 3 actuellement, Alain Bregui s'occupe de les nourrir. Il a pris contact avec l'Association de Protection Animale Amélienne (APAA) qui peut se charger des soins vétérinaires, vaccins, puçage (les chats sont domiciliés à l'association) et stérilisation.

Mme le Maire propose que la commune prenne en charge l'adhésion à l'association APAA par le biais d'une subvention d'un montant annuel de 300 € afin de couvrir tous les frais de santé. M. Alain Bregui créera de son côté une cagnotte en ligne qui permettra de couvrir les frais de nourriture.

Délibération : Le Conseil municipal décide d'adhérer à l'Association de Protection Animale Amélienne (APAA), accorde une subvention d'un montant de 300 € et autorise Mme le Maire à signer tout document utile.

VOTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

AFFAIRES DIVERSES

Stationnement sur les places du village :

Mme le Maire fait part au Conseil municipal que les deux places du village, *Plaça de l'Esglesia* et *Plaça de l'Ajuntament,* viennent d'être refaites à neuf avec un nouvel enrobé. Afin d'en préserver l'état dans la durée, Mme le Maire propose, par le biais d'un arrêté municipal, d'en interdire le stationnement et d'instaurer un arrêt minute.

D'autres emplacements de stationnement sont disponibles au sein du village.

Mme le Maire informe le Conseil municipal que la réparation du climatiseur est en cours, le devis a été accepté et le rendez-vous reste à fixer.

M. Joël PAULE informe le Conseil municipal que des coupes de bois ont été réalisées sur les terrains communaux de la JASSE par la « suberaie catalane » dans le but de dégager les chênes liège.

Le bois laissé sur place pourrait être intégré dans l'affouage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Mme le Maire
Gulsen GONZALEZ

La secrétaire de séance
YBERT ~~MARCO~~-POU Brigitte